



# CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Paris, le 03 février 2022

Communiqué de presse

## CAPITAL : MAINTIEN DU NIVEAU DE L'EXIGENCE ADDITIONNELLE AU TITRE DU PILIER 2

Le groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont été notifiés par la Banque Centrale Européenne (BCE) des exigences de capital applicables à partir du 1er mars 2022, confirmant les niveaux des exigences Pilier 2 (P2R) existants, soit 1,5% pour le groupe Crédit Agricole et pour Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole devra ainsi respecter un ratio CET1 d'au moins 8,9% au 1er mars 2022, incluant les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres en vigueur (coussin de conservation de 2,5%, coussin applicable aux établissements d'importance systémique de 1% et coussin contra-cyclique estimé à 0,03% au 1er mars 2022). Crédit Agricole S.A. devra respecter au 1er mars 2022 un ratio CET1 d'au moins 7,9%, incluant les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres en vigueur (coussin de conservation de 2,5% et coussin contra-cyclique estimé à 0,02% au 1er mars 2022).

Le groupe Crédit Agricole présente un ratio CET1 phasé de 17,4% au 30 septembre 2021 et dispose ainsi de l'un des meilleurs niveaux de solvabilité parmi les banques européennes comparables. Son ratio CET1 phasé se situe 8,5 points au-delà de l'exigence minimale de CET1 de 8,9%.

Crédit Agricole S.A, en sa qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole, bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légal ainsi que de la flexibilité de circulation du capital au sein du groupe Crédit Agricole. Son ratio CET1 phasé s'élève à 12,7% au 30 septembre 2021, soit 4,8 points au-delà de l'exigence minimale de 7,9%.